

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-028

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

# Sommaire

**DDETS 45 /**

45-2023-01-27-00001 - 2023\_01\_23 subdélégation DDETS du Loiret (7 pages) Page 3

DDETS 45

45-2023-01-27-00001

2023\_01\_23 subdélégation DDETS du Loiret

DÉCISION

de subdélégation de signature  
du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

**VU** le code rural ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 de M. Géraud TARDIF en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** la décision du 14 avril portant délégation permanente à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Subdélégation permanente est donnée à Mme Aurore LAPORTE, responsable du service de renseignement, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et du travail du Loiret les décisions A1, F2 et P1 mentionnées en annexe.

**Article 2 :** La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

**Article 3 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail et du travail du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Orléans, le 27 janvier 2023

Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé : Géraud TARDIF

ANNEXE

	Dispositions Légales	Décisions
	<b>A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL</b>	
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale(PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
	<b>B - CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE</b>	
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
	<b>C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b>	
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
	<b>D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b>	
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
	<b>E - MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE</b>	
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
	<b>F - ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES</b>	

	Dispositions Légales	Décisions
F1	L 2242-9, R 2242-9 I du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
<b>G - COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE</b>		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Économique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
<b>H - CONSEIL SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CENTRAL</b>		
H1	Article L 2316-8, R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
<b>I - COMITE DE GROUPE</b>		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
<b>J - COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE</b>		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Économique au niveau de l'unité économique et sociale
<b>K - DURÉE DU TRAVAIL</b>		
K1	Articles R 713-13 et R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24, R 3121-15 , R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
<b>L - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>		

	<b>Dispositions Légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>L1</b>	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
<b>L2</b>	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos
<b>L3</b>	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
<b>L4</b>	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
<b>L5</b>	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
<b>M – CONTRÔLE</b>		
<b>M1</b>	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prévention
<b>M2</b>	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L4221-1 du code du travail
<b>M3</b>	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
<b>M4</b>	Articles L 4733-8, L 4733-9, L4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
<b>N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b>		
<b>N1</b>	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
<b>O – CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>		
<b>O1</b>	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
<b>O2</b>	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
<b>O3</b>	Article L 6225-6, L 6225-7, R6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
<b>O4</b>	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis



	Dispositions Légales	Décisions
<b>P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b>		
<b>P1</b>	Article L 8114-4 , L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
<b>P2</b>	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène
<b>P3</b>	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des devisions prises par l'IT
<b>P4</b>	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
<b>P5</b>	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
<b>P6</b>	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
<b>P7</b>	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
<b>Q - CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ÉTRANGERS NON AUTORISÉS A TRAVAILLER</b>		
<b>Q-1</b>	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

